

*Initiatives parlementaires*

La Chambre des communes doit se pencher sur le problème que représente le fait d'accorder d'office la citoyenneté canadienne à tout enfant né au Canada. En accroissant l'intégrité du processus on renforcerait la fierté et le sentiment d'appartenance de toutes les générations de Canadiens.

**Le vice-président:** La députée de Mission—Coquitlam a mentionné avant que le débat ne commence qu'elle voulait partager son temps de parole. Il lui reste environ sept minutes, mais je ne vois pas le député avec qui elle devait partager son temps de parole. Dois-je en conclure que la députée ne partagera pas son temps de parole?

Très bien, la députée de Mission—Coquitlam dispose encore de huit minutes à peu près.

**Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.):** Monsieur le Président, je vous demanderais de m'aider un peu et de me laisser savoir quand mon temps de parole tirera à sa fin pour que je puisse au moins finir ma phrase.

Je prends la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par ma collègue. Cette mesure législative concerne le problème croissant des femmes qui arrivent au Canada juste à temps pour donner naissance à leur enfant qui, du coup, devient citoyen canadien.

Ce projet de loi vise à empêcher que l'enfant se voit attribuer la citoyenneté canadienne à moins qu'un de ses parents acquière la qualité de citoyen ou de résident permanent et présente une demande à cet effet au nom de l'enfant. L'enfant né au Canada ne deviendra plus automatiquement citoyen canadien.

Lorsque j'ai appris que des femmes venaient au Canada pour accoucher dans nos hôpitaux et retournaient ensuite dans leur pays, j'ai trouvé cette situation plutôt anormale. On pourrait penser que les Canadiens devraient être flattés que les gens d'ailleurs aient une si haute opinion du Canada et des avantages découlant de la citoyenneté canadienne qu'ils choisissent de venir au Canada pour donner naissance à leurs enfants.

Je crois comprendre aussi que, dans la majorité des cas, les gens qui font cela paient pour les soins médicaux qu'ils reçoivent. Par conséquent, qu'y a-t-il de mal à cela? Le système de soins de santé n'a rien à déboursier. Nous devrions être flattés que des gens de partout dans le monde veuillent donner la citoyenneté canadienne à leurs enfants. Il est difficile de soutenir que c'est là une façon de s'arranger pour que, 18 ans plus tard, l'enfant qui est citoyen canadien parraine ses parents pour les faire venir au Canada comme immigrants.

Je suppose qu'il y a de bonnes chances que cela se produise, mais je ne crois pas que ce soit là la principale faille que présente la loi sous sa forme actuelle. Il faudrait modifier la Loi sur la citoyenneté de sorte que le Canada cesse d'être considéré comme un lieu de naissance commode. Cette pratique doit cesser, car si elle continue, ce sera un travestissement du système actuellement en place par lequel les gens acquièrent la citoyenneté canadienne.

Des gens viennent au Canada de partout dans le monde. Ils viennent ici pour de nombreuses raisons, mais pour la grande majorité, ils y viennent parce que le Canada est un pays d'avenir, un pays où règnent l'équité et l'égalité, un pays où tout le monde est traité sur un pied d'égalité.

Si cela est vrai, comme je le crois, comment concilier la procédure complexe à laquelle doivent se plier les immigrants et les réfugiés pour devenir des citoyens canadiens avec le fait qu'une femme peut venir ici quelques jours, donner naissance à un bébé qui se voit reconnaître automatiquement la citoyenneté canadienne, et puis partir? Ces deux procédures sont à mon avis irréconciliables, et la dernière doit être supprimée.

Ceux qui prennent consciemment la décision de venir au Canada et de demander la citoyenneté canadienne le font parce qu'ils ont certaines attentes à l'égard de la citoyenneté, ce qu'elle est, ce qu'elle signifie et ce qui en découle. Ces gens-là ont compris ce que cela veut dire qu'être citoyen canadien. Chacun d'entre eux doit prendre une part active à la construction de ce pays que nous partageons tous.

Le sentiment d'être Canadien peut être long à acquérir. Cela veut dire faire partie d'une grande famille et, à ce titre, assumer certains droits et certains devoirs qui sont fondés sur nos traditions et sur les valeurs que nous partageons.

La Charte des droits et libertés garantit certains droits que partagent tous les citoyens canadiens, dont celui de voter aux élections fédérales et provinciales et d'y briguer les suffrages; le droit d'entrer au Canada, d'y demeurer ou d'en sortir; le droit de travailler et de résider dans la province de son choix et le droit de recevoir l'enseignement dans la langue de la minorité.

Les Canadiens jouissent également d'autres droits en tant que citoyens. Ils peuvent avoir un passeport canadien. Leur candidature à certains postes peut recevoir la priorité. Ces droits s'accompagnent de devoirs pour renforcer nos communautés, participer à la vie politique, respecter les lois canadiennes, lutter contre la discrimination et l'injustice, respecter les droits d'autrui, respecter la propriété privée et publique, se soucier du patrimoine du Canada et cultiver les idéaux du Canada.

• (1750)

La citoyenneté canadienne aujourd'hui, cela veut dire, me semble-t-il, que tous les citoyens peuvent participer pleinement et également à la vie nationale. Elle assure la promotion de nos symboles nationaux et de nos valeurs et l'édification d'un pays où nous pouvons tous nous sentir chez nous.

Je suis convaincue que ceux qui participent activement à la vie de la société comme citoyens renforcent notre démocratie, notre identité nationale et notre sentiment de responsabilité à l'égard du Canada, renforcent nos relations mutuelles, améliorent la qualité de nos institutions et nous aident à régler les problèmes de la société.

Chaque année, de nombreux nouveaux citoyens prêtent le serment de citoyenneté. Il s'agit d'une déclaration solennelle qui confère des responsabilités à celui qui la fait. Avant de pouvoir prêter serment, il faut satisfaire aux normes suivantes. Il faut être âgé d'au moins 18 ans, être entré légalement au Canada pour